

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	M. Jean DUBUET
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Christophe BERTHIER		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### *Membres absents :*

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Dominique GRIMPRET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CAMBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**Dispositif CarteCulture étudiants 2013-2016**

Par délibération du 24 juin 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise avait décidé la mise en place du dispositif de Carteculture étudiants inscrit dans le Contrat d'agglomération (action ID31), ainsi que dans la Convention signée en octobre 2003 entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour les 3 prochaines années universitaires (2013/2016).

Le public concerné est tout étudiant inscrit dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise (Université de Bourgogne, classes prépa, BTS, ESC, Sciences Po, et autres écoles). En 2005, la cible a été étendue aux apprentis en formation post-bac (BTS et DUT) des CFA de l'agglomération (soit 285 apprentis visés). La population potentiellement concernée est de 30 000 personnes.

L'objectif principal de ce dispositif est de faciliter l'accès des étudiants au plus grand nombre d'équipements culturels du Grand Dijon. Pour ce faire, deux axes d'actions sont privilégiés :

- *tarifaires* : l'étudiant, détenteur de la carte, peut acheter des places de spectacles (théâtre, concerts, danse,...) à un tarif unique de 5,5 €, et des places de cinéma (art et essai) à un tarif unique de 3,5 € ;
- *informatif* : valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

Le prix de vente de la carte donnant droit à ces avantages est de 5 €. Sa vente est actuellement assurée dans les lieux suivants :

- Grand Dijon,
- Ville de Dijon : Passage du Roi (Hôtel de Ville), et Mairie annexe Mansart,
- Université de Bourgogne : Maison de l'Etudiant, Athénum, Bibliothèques Universitaires (Droit, Médecine, Sciences)
- Fnac Dijon.

Il convient de noter que, pour la prochaine campagne Carteculture 2013/2014, le Grand Dijon met en place une procédure d'inscription et de vente en ligne via le portail myDijon et l'application pour smartphone de la Ville de Dijon.

Les partenaires culturels de la Carteculture étudiants pour le spectacle vivant (concerts, théâtre, danse...) pour 2012/2013 sont :

- les structures municipales des communes de Dijon, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif,
- et les 31 partenaires culturels.

Pour le cinéma : les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label " Art et Essai ".

Les 9 communes citées sont celles disposant d'un certain potentiel culturel (structures, programmation, activités). Elles participent au dispositif Carteculture étudiants par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes ont abaissé leurs tarifs sur le tarif unique de 5,5 € sur tous leurs spectacles. Les modalités de leur participation au dispositif donnent lieu à une convention d'application annuelle spécifique.

Les modalités de participation des structures culturelles donnent également lieu à des conventions d'application annuelles spécifiques pour chacune d'entre elles.

L'apport financier des collectivités et de l'Université de Bourgogne permet la prise en charge de la différence entre les prix les plus bas pratiqués par les structures et le tarif unique " Carte Culture " (5,5 € pour les spectacles, et 3,5 € pour le cinéma art et essai). Le dispositif est géré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise (maître d'ouvrage).

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour les 3 prochaines rentrées universitaires.

Il convient de délibérer pour fixer le tarif applicable pour la vente de la carte, pour les 3 prochaines rentrées universitaires 2013/2016, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il est proposé de fixer le tarif de vente de la carte à 5 €.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de reconduire** le dispositif carteculture étudiant pour 2013/2016 ;
- **d'approuver** le tarif, tel que proposé ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année universitaire 2013/2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets des années concernées.

## **CONVENTION relative au FINANCEMENT de la Carteculture étudiants 2013/2014**

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté du \_\_\_\_\_ ,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2013/2014 du Conseil de Communauté du \_\_\_\_\_ ,

Entre :

**La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_ ,

Et :

**L'Université de Bourgogne** représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_ ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention allouée par l'Université de Bourgogne à la Communauté de l'agglomération dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement de la Carteculture étudiants permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action I D 31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2013/2014 s'élève à 15 000 euros.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à l'Université de Bourgogne les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par l'Université de Bourgogne, selon l'échéancier suivant :

- un versement unique au plus tard le 31 octobre 2013.

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Le Président de la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,

Monsieur Alain BONNIN

Monsieur François REBSAMEN

Fait à Dijon, le

<p style="text-align: center;"><b>Convention Cadre</b> <b>CARTE CULTURE ÉTUDIANTS</b></p>
---

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu l'information au Conseil de Communauté du 05 février 2004 relative à la Carte Culture Étudiants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du ..... relative au dispositif Carte Culture Étudiants,

Vu la délibération en Conseil Municipal de la Ville de ..... relative au dispositif Carte Culture Étudiants du .....

**ENTRE**

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013,

**La Ville de** ....., représentée par son Maire, Monsieur ....., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

### *Préambule*

La volonté de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise de créer une Carte Culture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.

A ce titre, la Carte Culture Etudiants est un dispositif prévu dans le cadre de la **Convention "UniversCités" entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise** signée le 27 octobre 2003. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la Carte Culture Etudiants étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

La Carte Culture est également une action inscrite dans le **Contrat d'agglomération 2002 – 2006** ( action ID-31) de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise. Elle prévoit de créer une Carte Culture destinée aux étudiants au moment de leur inscription à l'université, ou dans un établissement post-bac de l'agglomération, afin de leur faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **Dispositions communes à tous les partenaires signataires de la convention.**

#### **Article 1 : Objet**

L'objectif de la Carte Culture Etudiants est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

#### **Article 2 : Partenaires culturels**

##### ***Pour le Spectacle Vivant :***

- les structures municipales des communes de : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif .

##### ***Pour le Cinéma :***

- les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label « Art et Essai ».

#### **Article 3 : Bénéficiaires**

La Carte Culture Etudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

#### **Article 4 : Avantages de la Carte Culture**

Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

#### **Article 5 : Fonctionnement du dispositif**

##### **Conditions de vente de la Carte Culture Etudiants**

La Carte Culture sera vendue au tarif unique de 5 € et réglable :

1. dans les points de vente : en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte Culture.
2. sur le site « myDijon » ou sur l'application Smartphone : par carte bancaire. Une photo d'identité au format .jpg et une justification du statut d'étudiant au format .pdf seront nécessaires à l'acquisition de la Carte Culture en ligne.

La Carte Culture sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

### Participation des partenaires financiers

Les partenaires financiers abonderont un fonds de compensation commun, géré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, destiné à compenser les efforts financiers des différents partenaires culturels.

La compensation financière destinée aux partenaires culturels sera calculée en fonction de la différence entre le tarif étudiant habituel, lorsqu'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure, et le tarif unique Carte Culture Etudiants de 5,5 € pour le spectacle vivant, et 3,5€ pour le cinéma « Art et Essai ».

### Participation des communes de l'agglomération

Les communes de l'agglomération dijonnaise signataires de la convention participent au dispositif Carte Culture Etudiants par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes s'engagent à abaisser leurs tarifs, lorsque ceux-ci sont supérieurs, sur le tarif unique de 5,5 € sur tous les spectacles.

### Participation du CROUS et de la DRAC Bourgogne

Ces partenaires s'engagent à soutenir le dispositif Carte Culture Etudiants par la diffusion et la mise à disposition du public des supports de communication de la Carte Culture Etudiants dans les établissements gérés ou ayant des accords avec le CROUS et la DRAC.

### Conditions de vente de la Carte Culture

- *Conditions d'acquisition de la Carte Culture valables dans tous les points de vente :*

- un justificatif du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise,
- une photo d'identité
- la somme de 5 euros (en espèces ou en chèque)
- une pièce d'identité avec photo

- *Points de vente de la Carte Culture :*

La Carte Culture sera vendue dans les points de vente suivants :

- Par bulletin de souscription à renvoyer au **GRAND DIJON**
- **la FNAC**
- **Université de Bourgogne : Athéneum - Maison de l'Etudiant – Bibliothèques Universitaires (Droit – Sciences - Lettres)**
- **le passage du Roi à l'Hôtel de Ville de Dijon**
- **la mairie annexe Mansart**

### Article 6 : Evaluation de la Carte Culture

**Un Comité de suivi et d'évaluation** sera constitué et se réunira, à l'initiative de la Communauté d'agglomération dijonnaise, au moins deux fois par an, dans le but d'évaluer la réussite du dispositif et de pallier les éventuelles défaillances.

Ce Comité de suivi et d'évaluation sera présidé par le Président de l'agglomération dijonnaise, et constitué des représentants des partenaires signataires de la convention, soit :

- un représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,



- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant de l'Université de Bourgogne,
- un représentant de la DRAC Bourgogne,
- un représentant du CROUS,
- un représentant de la Ville de Chenôve,
- un représentant de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur,
- un représentant de la Ville de Dijon,
- un représentant de la Ville de Fontaine-lès-Dijon,
- un représentant de la Ville de Longvic,
- un représentant de la Ville de Marsannay-la-Côte,
- un représentant de la Ville de Quetigny,
- un représentant de la Ville de Saint-Apollinaire,
- un représentant de la Ville de Talant,
- un représentant de chaque institution culturelle partenaire.

**Des enquêtes** seront réalisées tous les ans pour servir d'outil au Comité de suivi et d'évaluation. Les données quantitatives recueillies révéleront les réussites ainsi que les dysfonctionnements du dispositif.

Des enquêtes liées à la satisfaction des étudiants pourront également être menées dans le but de préciser les attentes des étudiants.

#### Article 7 : **Dispositifs d'accompagnement**

Participation des structures culturelles partenaires aux actions de promotion de la Carte Culture, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire :

- des stands tenus par chaque partenaire du dispositif, dans la ville centre ou sur le campus dijonnais, destinés à promouvoir les programmations des saisons culturelles, permettront d'informer les étudiants au moment de la rentrée universitaire.
- La mise en place d'un réseau de personnes-relais (étudiants, professeurs, personnels de l'université, représentants associatifs,...) doit permettre de faire connaître le dispositif et d'impliquer plus personnellement les étudiants à la démarche proposée. Ces personnes ressources pourront réaliser des actions de promotion du dispositif Carte Culture (interventions en amphithéâtre, dans les classes des établissements post-bac,...)

#### Article 8 : **Information / Communication**

L'amélioration de l'information culturelle en direction des étudiants est essentielle pour le développement de la Carte Culture. L'objectif est de mutualiser l'information à l'aide d'outils communs valorisant les structures partenaires du dispositif Carte Culture.

Ainsi, différents supports d'information sont mis à disposition des étudiants :

- des tracts, des affiches, et autres supports,
- une information régulière dans les différents supports de communication des partenaires,
- des événements spécifiques, comme la distribution groupée d'une information Carte Culture pendant l'opération **Dijon L'étudiante**, où un bus est présent sur le campus.

### Article 9 : **Dispositions financières**

Chaque accord avec les partenaires concernés fera l'objet d'une convention particulière précisant le montant et les modalités de leur participation au financement de la Carte Culture Etudiants.

### Article 10 : **Durée**

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### Article 11 : **Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 12 : **Conventions particulières**

Des conventions particulières pourront être établies avec les partenaires culturels, institutionnels ou privés cités dans la présente convention et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise afin de préciser des modalités propres de participation au dispositif Carte Culture.

### Article 13 : **Litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de

Le Président de la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise

Monsieur

Monsieur François REBSAMEN

<p style="text-align: center;"><b>Convention d'application relative à la Carteculture étudiants 2013/2014</b></p>
---

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de communauté du .....,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Chenôve du ,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2013/14 du Conseil de communauté du .....,

Vu la délibération adoptant la convention d'application relative au dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Chenôve du .....

**ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération dijonnaise** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2012,

**ET**

**La Ville de** représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE**

L'objectif de la Carteculture étudiants est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La Carteculture étudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La Carteculture étudiants sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carteculture étudiants.

La Carteculture étudiants sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

### **Article 1 : Participation de la Ville de \_\_\_\_\_**

La Ville de \_\_\_\_\_ assurera les modalités d'application suivantes :

- elle sera le relais de diffusion de l'information du dispositif Carteculture étudiants. Elle transmettra au Grand Dijon les données relatives à la programmation culturelle de son territoire qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

### **Article 2 : Rôle du Grand Dijon**

Le Grand Dijon assurera :

- la valorisation de la politique culturelle municipale menée par la Ville de \_\_\_\_\_ :
  - elle inscrira les informations relatives à la programmation culturelle de la Ville de \_\_\_\_\_ au sein des différents supports de communication inscrits dans la convention cadre.
  - elle intégrera la Ville de \_\_\_\_\_ aux actions menées dans le cadre de la promotion du dispositif Carteculture étudiants.

### **Article 3 : Evaluation du dispositif Carteculture étudiants**

La Ville de \_\_\_\_\_ s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif Carteculture étudiants au Grand Dijon dans le but de réaliser une évaluation annuelle du dispositif.

### **Article 4 : Durée**

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

### **Article 5 : Modification de la convention**

Au vu des résultats du dispositif d'évaluation, la Ville de \_\_\_\_\_ et le Grand Dijon pourront proposer des modifications, par avenant, à la présente convention d'application.

Le Maire de la Ville de \_\_\_\_\_

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération dijonnaise

Monsieur François REBSAMEN

Fait à Dijon, le \_\_\_\_\_

## Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2013/2014

Entre,

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du \_\_\_\_\_,

Et,

**La structure signataire**, sise \_\_\_\_\_, représentée par son Directeur, \_\_\_\_\_, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

L'objectif de la Carteculture étudiants est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La Carteculture étudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La Carteculture étudiants sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carteculture étudiants.

La Carteculture étudiants sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la compensation financière**

La compensation financière allouée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la est destinée à assurer le remboursement de la différence entre le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure signataire de la présente convention et le prix unique d'achat d'un billet à 5,50 € par un étudiant détenteur de la Carteculture étudiants.

### **Article 2 : Billetterie**

La structure signataire s'engage à créer, dans le cadre de sa billetterie informatique, un tarif spécifique « Carteculture étudiants » à 5,50 €.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise fournira, occasionnellement, et à la demande de la structure signataire des carnets à souche spécifiques au dispositif Carteculture étudiants.

### **Article 3 : Modalités de vente des billets**

La structure signataire s'engage à vendre 1 seul billet par spectacle et par étudiant, au tarif Carteculture étudiants (5,50 €) uniquement sur présentation de la Carteculture étudiants par son détenteur.

Dans le cas des billets de spectacles vendus le soir et sur le lieu du spectacle, la inscrira le numéro de la Carteculture étudiants de la personne à qui est vendue une place, sur la souche des carnets de billets fournis à cet effet.

### **Article 4 : Modalités de remboursement**

Le remboursement par la Communauté de l'agglomération dijonnaise interviendra mensuellement par mandat administratif.

La structure s'engage à fournir un état récapitulatif du nombre de places vendues par spectacle au tarif Carteculture étudiants. Cet état sera accompagné des pièces relatives (état informatique de billetterie et/ou souches de billets manuels) au contrôle de la billetterie spécifique au dispositif Carteculture étudiants.

### **Article 5 : Information sur le dispositif**

La structure signataire s'engage à insérer pour sa part, dans ses différents supports de communication, un encart sur le dispositif Carteculture étudiants (visuel, texte explicatif, tarif apparent) ainsi que le logo du Grand Dijon apposé à côté du visuel carteculture.

### **Article 6 : Evaluation du dispositif Carteculture étudiants**

La structure signataire s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif Carteculture étudiants à la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le but de réaliser une évaluation annuelle du dispositif.

**Article 7 : Modification du fonctionnement du dispositif**

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif Carteculture étudiants fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 août 2014.

Le Directeur de \_\_\_\_\_ ,

Le Président de la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise

Monsieur François REBSAMEN

Fait à Dijon, le

## **Convention relative au financement de la Carteculture étudiants 2013/2014**

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté du \_\_\_\_\_ ,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du \_\_\_\_\_ ,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2013/2014 du Conseil de communauté du \_\_\_\_\_ ,

Entre,

**La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** représentée par son Vice-Président, Monsieur José ALMEIDA, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du \_\_\_\_\_ ,

Et,

**La Ville de Dijon** représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention allouée par la Ville de Dijon à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement de la Carteculture étudiants permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique. Cette participation de la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des partenaires, est destinée à contribuer aux compensations tarifaires attribuées aux diffuseurs de prestations culturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action ID-31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2013/2014 s'élève à 70 000 euros.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par la Ville de Dijon, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 octobre 2013 de : 35 000 €.
- un second versement au plus tard le 31 janvier 2014 de : 35 000 €.

**Article 5 : Durée**

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon  
Pour le Maire, l'Adjoint à la culture et au  
patrimoine municipal,

Le Vice-Président de la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise

Monsieur Yves BERTELOOT

Monsieur José ALMEIDA